



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE DE ROCHEFORT DU GARD

Nouveau Délai de convocation et de transmission au vote du document budgétaire (BP) en M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 intègre les normes comptables élaborées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) et constitue le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes des collectivités locales.

Les délais de convocation et de communication des documents budgétaires sont par conséquent différents qu'en M14 et concernent toutes les entités du bloc communal (communes, EPCI, syndicats, groupements), conformément à la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023.

Dorénavant, pour la convocation et le projet de budget primitif (BP) :

L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, **12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.**

Ainsi en matière de délais, deux possibilités s'offrent au maire ou au président :

- transmettre la convocation au conseil en même temps que le projet de budget, soit 12 jours au moins avant la réunion.
- faire deux transmissions : la communication au conseil du projet de budget 12 jours au moins avant la réunion et la convocation au conseil selon les délais fixés par les articles L2121-11 et L2121-12 du CGCT.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 sera voté le 09 avril 2024 par le Conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande au service financier de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette sans recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental, de la Région et autres organismes chaque fois que possible.

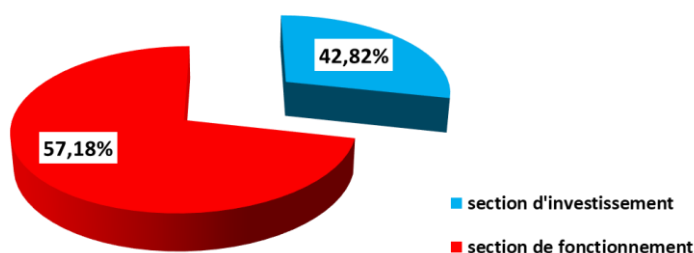
Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est rappelé que selon la délibération du 09 décembre 2022, la commune a opté pour le référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, référentiel de droit commun de toutes les collectivités, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTIONS	PREVISIONS BP 2024	Dont crédits reportés En dépenses	Dont crédits reportés En recettes
FONCTIONNEMENT	9 802 630.00		
INVESTISSEMENTS	7 337 858.00	2 177 900.09	931 112.00
TOTAL	17 140 488.00	2 177 900.09	931 112.00

Le budget communal est voté par nature.



I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Les principales prévisions de dépenses et recettes par chapitre de la section de fonctionnement pour 2024 :

Les dépenses comprennent :	
Chap. 011: Les charges à caractère général	2 335 526.00
Chap. 012: Les charges de personnel	4 705 303.00
Chap. 014: Les atténuations de produits (reversement au FPIC)	96 000.00
Chap. 65: Autres charges de gestion courante	1 675 600.00
Chap. 66: Charges financières	165 201.00
Chap. 67: Charges spécifiques	10 000.00
Chap. 023: Virement à la section de fonctionnement	180 000.00
Chap. 042: Opérations d'ordre transfert entre section	635 000.00
Total des dépenses de la section de fonctionnement	9 802 630.00

Les recettes comprennent :	
Chap 013: Atténuations de charges	70 000.00
Chap 70: Les produits services, domaines et ventes	577 500.00
Chap 73: Les impôts et taxes	762 000.00
Chap 731: Fiscalité locale	6 852 000.00
Chap 74: Les dotations et participations	1 516 130.00
Chap 75: Les autres produits de gestion courante	15 000.00
Chap 77: Les produits spécifiques	10 000.00
Total des recettes de la section de fonctionnement	9 802 630.00

b) Les recettes

La prévision s'élève à 9 802 630.00 € de recettes réelles.

Pour la commune, les principales recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, à l'Attribution de Compensation versée par le Grand Avignon, aux dotations de l'Etat notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et aux produits de services.

- **La fiscalité :**

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

Pour 2024, les valeurs locatives seront revalorisées de 3.9% (inflation nov.2023).

La commune a fait le choix de baisser l'ensemble de ses taux communaux de 3%.

Ils s'établiront comme suit :

Taxe foncière (bâti) : **60.59%** contre 62.46%

Taxe foncière (non bâti) : **107.13%** contre 110.44%

Taxe Habitation : **20.15%** contre 20.77%

Soit un produit attendu de **5 151 921€** contre 5 310 917€ (si la commune avait fait le choix d'une stabilité de ses taux).

c) Les dépenses

La prévision s'élève à 9 802 630.00 € dont 8 987 630€ de dépenses réelles et 815 000€ de dépenses d'ordre entre sections.

Les dépenses budgétaires sont regroupées par chapitres :

1. **Les charges à caractère général** : énergie, assurances, fournitures et entretien de la voirie, du cimetière, des bâtiments, les locations mobilières et immobilières, la maintenance des véhicules et du matériel, les taxes foncières et Ordures Ménagères, les prestations de services extérieurs, et toutes autres dépenses relatives au fonctionnement.

2. **Les charges de personnel** : salaires, charges sociales, assurances statutaires.

3. **Les charges de gestion courante** : indemnités des élus, participation au service départemental d'incendie et de secours et cotisations aux différents syndicats intercommunaux (le SIDSCAVAR, le SIVU de l'Yeuseraie, le syndicat du lycée, le SIVOM), les subventions aux associations et au CCAS.

4. **Les charges financières** : remboursement des intérêts de la dette.

5. **Les charges spécifiques** : Il s'agit des charges exceptionnelles.

6. **Les charges d'ordre** : Il s'agit des amortissements et du virement à la section d'investissement.

La prévision budgétaire 2024 pour les charges du personnel représente 52.35% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules et de biens immobiliers, mais aussi les coûts des études et des travaux sur des structures déjà existantes ou sur des structures en cours de création, sans oublier bien sûr le remboursement du capital des emprunts.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), le FCTVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Prévisionnel de la section d'investissement

Les dépenses et recettes s'équilibrent à 7 337 858€ (y compris les restes à réaliser (RAR) de 2023 pour un montant de 2 177 900.09€ en dépenses et de 931 112€ en recettes). En 2024, au Budget Primitif, il n'est pas fait recours à l'emprunt.

Les recettes comprennent :

- Excédent de fonctionnement 2023 : 853 768,15€
- Excédent d'investissement 2023 : 2 404 060,03€
- Subventions d'investissement : 2 050 185€
- F.C.T.V.A : 400 000€
- Taxe d'aménagement : 300 000€
- Opération pour le compte de tiers : 64 845€
- Amortissements : 600 000€
- Cessions : 300 000€
- Virement de la section de fonctionnement : 180 000€
- Provisions pour litiges : 35 000€
- Avances sur opération : 150 000€

Les dépenses comprennent :

➤ Les dépenses dites « récurrentes » :

SERVICES	LIBELLES	MONTANTS EN €
SPORTS	Piste athlétisme /Stade /Espaces sportifs / RLESI / Associations / Tourisme	45 000
VOIRIE	Signalisation routière / réparation chaussée et voirie	40 000
	PPI signalétique/signalisation/mobiliers/ parc auto/matériels techniques, sécurité et incendie	189 000
	Marché élagage /réparation chaussée/enrochement chemin Vayere/chemin Moulinas	205 000
BATIMENTS	PPI Toitures/étanchéité/peinture	66 000
	Travaux entretien Bâtiments communaux/cantine/écoles	40 000
	Frais de raccordement constructions nouvelles /AEP/compteurs	37 500
URBANISME	Frais Urbanisme/étude urbaine/ subventions aux façades	105 000
	Subventions bailleurs sociaux	65 000
PREVENTION/PCS	Equipements de protection individuel /PCS	20 000
ECOLES/PPMS	Matériels/aménagement écoles/Plan Alerte Attentat	51 000

ENVIRONNEMENT	Diagnostics énergétiques/ilots de fraîcheurs/transition écologique	116 000
INFORMATIQUE	Matériels informatiques et Logiciels	62 000
VIDEO/SECURITÉ	Vidéoprotection Aire Bergerie / Sécurisation de la Ville	92 000
RESTAURATION	Matériels cuisine centrale	53 000
COMMUNICATION	Panneau lumineux / matériels de communication	26 000

➤ Les grands projets :

Le projet phare de la mandature : « Création de la bibliothèque, 3 ^{ème} Lieu »	1 805 586
<i>Subvention Région</i>	<i>307 272</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>191 000</i>
<i>Fonds de soutien Grand Avignon</i>	<i>328 000</i>
Aménagement de la RD 111 - Solde tranche 1	234 228
Lancement MOE de la RD111 - Tranche 2	150 000
<i>Subvention Département – Tranche 1</i>	<i>400 000</i>
Réhabilitation des réseaux et des voiries « Centre Ancien »	256 574
<i>Subvention ETAT : D.E.T.R</i>	<i>145 000</i>
Rénovation énergétique école du Vieux Moulin	484 824
<i>Fonds de soutien Grand Avignon – Solde</i>	<i>20 750</i>
<i>Subvention Etat – Fonds vert</i>	<i>102 550</i>
ECLAIRAGE PUBLIC	100 000
<i>Fonds de soutien GA</i>	<i>86 000</i>
Goudronnage voirie communale	300 000
Aménagement Parc intergénérationnel de la Bergerie	700 000
<i>Fonds de soutien Grand Avignon</i>	<i>150 000</i>
<i>Subventions Région + Amendes de Police</i>	<i>95 000</i>
Sécurisation entrée RD976 – Route d'ORANGE	517 000
<i>Subventions Département et Grand Avignon en attente (200 000€)</i>	
Etude préalable Aménagement Place de la République et création d'un bassin de rétention (TTMO GA)	61 000
<i>Part TTMO Grand Avignon</i>	<i>46 000</i>
Lancement Mise aux normes Centre Technique Municipal	240 000
Acquisitions foncières	400 000
Mise en sécurité et réfection toiture Eglise	220 000

III. Les données synthétiques du budget 2024

a) Récapitulation BUDGET GENERAL

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	9 802 630.00	9 802 630.00
INVESTISSEMENT	7 337 858.00	7 337 858.00
TOTAL	17 140 488.00	17 140.488.00

b) Principaux ratios prévisionnels :

Informations financières - ratios	Valeurs en €
Dépenses réelles de fonctionnement / population Insee	1104.81
Recettes réelles de fonctionnement / population	1204.99
Dépenses d'équipement brut / population	850.01
Encours de la dette / population	533.75
DGF / population	158.94
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	52.35 %

Pour une population de 8135 habitants au 01/01/2024.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.